

MARTINE PINVILLE

SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE LA CONSOMMATION ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

AXELLE LEMAIRE SECRETAIRE D'ETAT AU NUMERIQUE AUPRES DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

@MartinePinville

Paris, le 31 mars 2016 N° 1293

Le Conseil national de la consommation adopte un avis sur les plateformes numériques collaboratives

Martine PINVILLE, Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire et Axelle LEMAIRE, Secrétaire d'Etat chargée du Numérique saluent l'adoption par le Conseil national de la consommation (CNC) d'un avis portant sur les plateformes numériques collaboratives. Le CNC y formule plusieurs recommandations destinées à améliorer l'information des utilisateurs de ces sites.

La consommation collaborative s'est considérablement développée ces dernières années en France grâce à l'émergence de plateformes numériques qui organisent les échanges entre l'offre et la demande. Ce nouveau mode de consommationconcerne de multiples secteurs d'activités dans tous les domaines de la vie quotidienne (transport, logement, services...) ainsi que des pratiques et des acteurs divers (vente, échange prêt, don).

C'est dans ce contexte que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques avait posé le principe d'une information loyale, claire et transparente sur les conditions générales d'utilisation des plateformes collaboratives. Son article 134 renvoie à un décret pour la définition d'un certain nombre d'obligations d'information. Le projet de loi pour une République numérique examiné depuis début 2016 vise à compléter et préciser ces dispositions.

Dans ce contexte, le CNC a été saisi et un groupe de travail constitué pour étayer le contenu de ce texte et identifier les pistes nécessaires à l'amélioration et au renforcement de l'information dont dispose l'utilisateur de plateformes numériques.

Après l'audition de différentes plateformes afin de mieux connaître les caractéristiques de leur activité, le groupe de travail s'est penché sur le cadre juridique existant dans ce domaine et le CNC a adopté un avis sur la base de ces travaux.

Cet avis préconise que figurent sur les plateformes :

- la mention claire et identifiable du statut de l'offreur, particulier ou professionnel, car il détermine les droits applicables au contrat de vente ou de service qui sera conclu,
- des informations obligatoires destinées à tout utilisateur potentiel (référencement, déréférencement, modalités de traitement des données personnelles,...) de même qu'aux parties (prix total à payer par le consommateur, droit applicable ...),
- des mentions spécifiques à chacune des phases de la procédure d'utilisation d'une plateforme collaborative,



- une information présentée de manière claire, loyale, transparente, facilement accessible et compréhensible.
- L'article 22 du projet de loi pour une République numérique, qui sera examiné en première lecture au Sénat en avril, prévoit ainsi l'obligation pour les opérateurs de plateforme en ligne de délivrer une information loyale, claire et transparente sur les conditions générales d'utilisation du service d'intermédiation les modalités de référencement, de classement et de déréférencement des contenus, des biens ou des services auxquels ce service permet d'accéder.

Les travaux que le CNC vient de mener permettront par ailleurs de préparer les décrets d'application de la loi pour l'encadrement juridique des plateformes collaboratives.

Martine PINVILLE et Axelle LEMAIRE prennent également note de la recommandation du CNC de porter ces travaux au niveau européen. La France s'appuiera en effet sur cet avis pour poursuivre les discussions sur la stratégie de la Commission européenne dans le domaine du marché unique du numérique.

Contact presse cabinet de Martine PINVILLE :

Cihem GHARBI - 01 53 18 44 13 - sec.secacess-presse@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet d'Axelle LEMAIRE : Aurélien PEROL - Tél. 01 53 18 44 50 - <u>sec.senum-presse@cabinets.finances.gouv.fr</u>

